

Procès Verbal

Réunion de conseil du Lundi 3 avril 2023 à 19h30

Présents : Mmes POLLET Lucie, VILLIÉ Véronique, MAGNIEN Karine, HAUTIER Sandra, MARIOT Fanny, JACQUIOT Muriel

Mrs ANDRÉ Jean-Philippe , FLORANCE Olivier

Excusés : Mr MIL-HOMENS Ticiano

Secrétaire de Séance : Mme JACQUIOT Muriel

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation de la réunion du 12 décembre 2022
2. Compte de Gestion
3. Compte Administratif
4. Affectation des Résultats
5. Vote des Taxes 2023
6. Versement Subvention aux associations
7. Vote du Budget Primitif
8. Indemnité de Régisseur
9. Questions diverses :

1. Lecture et Approbation de la réunion du 12 décembre 2022.

2. Compte de Gestion 2022 N° 202304/01 :

(Détail des écritures voir tableau joint)

Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.Compte Administratif 2022 N° 202304/02 :

(détail des écritures voir tableau joint)

Le Maire s'est retiré au moment du vote (art L2121-14 CGCT).

Le Conseil Municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Pollet Lucie, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnem ent	Résultats propres à l'exercice 2022	203 803.21	237 103.43	33 300.22
	Solde antérieur reporté	0	112 844.06	112 844.06
	Excédent ou déficit global	⇒	⇒	146 144.28

Section d' investisseme nt	Résultats propres à l'exercice 2022	26 782.97	26 953.95	170.98
	Solde antérieur reporté	6 516.32		- 6 516.32
	Solde d'exécution positif ou négatif	⇒	⇒	- 6 345.34

RAR	Fonctionnement	-	-	-
au 31/12/2022	Investissement	0	0	0

Résultats cumulés 2022 (y compris les RAR)	237 102.50	376 901.44	139 798.94
---	------------	------------	------------

de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits ;

arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.Affectation des résultats N° 202304/03:

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

Compte tenu des besoins nécessaires à l'investissement, de reporter au budget de l'exercice 2022, les résultats ci-dessus tels qu'ils se présentent soit :

- Ligne « résultat de fonctionnement reporté R 002 » 139 798.94 €
- Ligne « résultat d'investissement reporté R001 » - 6 345.34 €
- Ligne « Recette investissement au 1068 » 6 345.34 €
- « Reste à réaliser de l'exercice précédent » Dépense : 0 €
Et Recette : 0 €

5.Vote des Taxes Communales 2023 – Etat 1259 COM N° 202304/04:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*préciser clairement le sens du vote et la répartition des voix, et en cas de partage égal des voix le sens du vote du maire*) :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.05 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21.04 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :24.39..... %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

6.Versement de subventions aux associations N° 202304/05 :

Associations	Montants demandés	Montants versés en 2022	Montants alloués en 2023
Fondation du patrimoine	100,00 €	55	100
ADMR	Pas de montant demandés par contre 3 administrés concernés	100	100
Association parents d'élèves Courlandon	La CUGR verse déjà une participation aux	0	0

	sorties		
Mission Locale	Pas de montant	0	0
Voyage scolaire	La commune a participé pour 4 enfants en 2023 Pour 600 €	0	1000
Amicale des sapeurs pompiers de Ventelay		150	150
Souvenirs Français	Pas de montant	50	50
Total subventions votées			1400

7. Vote du Budget Primitif 2023 N°202304/06 :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote le budget primitif communal 2023 tel qu'il est présenté, à savoir :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 381 563.00 €
 Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes : 125 085.00 €

Ont signé au registre les membres présents

8. Indemnité de régisseur N° 202304/07:

Vu la délibération N° 2020-09-34 du 28 septembre 2020 portant constitution d'une régie de recettes pour la salle polyvalente,

Vu l'arrêté n°48-2020 du 21 décembre 2020 portant nomination de Mme Nedjaoum Safia régisseur de recette à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté N° 12-2021 du 1^{er} mars 2021 portant nomination en qualité de stagiaire de Mme Nedjaoum Safia au 1^{er} mars 2021,

Vu l'arrêté n° 12-2022 du 4 mars 2022 portant titularisation de Mme Nedjaoum Safia au 1^{er} mars 2022,

Vu la réglementation en vigueur concernant l'indemnité de régisseur des agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 20-2022 du 12 décembre 2022 sur la mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,

Vu l'arrêté n°1-2023 du 10 janvier 2023 portant nomination de Mme Nedjaoum Safia régisseur de recette à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de verser l'indemnité de régisseur pour les années 2021 et 2022,

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a pris contact auprès du trésorier afin de verser l'indemnité de régisseur en décembre 2021 et il lui a été répondu que ce n'était pas possible de la

verser à Mme NEDJAOUM Safia suite à son changement de situation administrative. En effet, Mme Nedjaoum a été stagiariée en mars 2021 et de ce fait le versement de cette indemnité ne peut se faire que par la mise en place de la part IFSE régie du RIFSEEP. A ce jour la commune n'a pas pu verser les sommes de 110 € pour 2021 et 110 € pour 2022.

Les membres présents décident à l'unanimité et afin de régulariser cette situation de verser les sommes de 110 € pour 2021 et 110 € pour 2022 soit 220 € brut au total et charge le Maire d'effectuer ce versement.

9. Questions Diverses :

1. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,

Le mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales a débuté à l'issue des dernières élections municipales de 2020 pour une durée de 3 ans, et arrive à échéance cette année. Il y a lieu de renouveler sa composition comme suit :

Un conseiller municipal titulaire : Mme Magnien Karine

Un conseiller municipal suppléant : Mme Villié Véronique

Un délégué de l'administration (désigné par le préfet) titulaire : M. Bastian Aurélien

Un délégué de l'administration Suppléant : M. Ayraud Guillaume

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance titulaire : M. Bernardski Sébastien

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance suppléant : Mme Posta Marlène

2. Projet travaux voirie – rue de Lorraine (partie CUGR),

Les travaux de réfection du réseau pluvial est prévu pour juillet/août 2023.

Pour la partie de la rue de Lorraine (place de la mairie et Vigne du Maire) :

Les travaux d'enfouissement débiteront en septembre / octobre 2023 avec une fin de travaux pour décembre 2023.

Les travaux de trottoirs et voirie sont prévues pour le 1^{er} semestre 2024.

Nous avons également été destinataire des résultats de comptages réalisés par un cabinet mandaté par la CUGR. Le contrôle de vitesse a été réalisé rue de la Vigne du maire entre le 10 et 16 janvier 2023.

Il en ressort qu'entre 45 et 50 % des véhicules qui sortent de la commune et qu'entre 20 et 25 % des véhicules rentrant dans la commune roulent à plus de 50km/h.

3. Projet éolien,

La mairie a été contactée par un cabinet d'étude pour un projet éolien sur le territoire de la commune. Le Maire lui a fait part de son point de vue sur ce type de projet. Une visio est prévue prochainement avec la Région Grand Est sur les zones d'implantations des parcs éoliens dans le Grand Est.

4. Mutuelle Communale (population - agents)

Je vous ai envoyé le mail de la mutuelle afin que vous puissiez étudier le dossier avant la réunion. Toutefois, nous ne pourrons pas délibérer étant donné que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour. La réunion est prévue le vendredi 14 avril 2023 à 19h30.

5. Dépôts sauvages :

Le jeudi 30 mars 2023 le Maire et le 1^{er} adjoint se sont rendus sur les parcelles communales de l'ancien dépôt à ordures de Fismes. Le talus qui avait été mis en place à sa fermeture a été de nouveau creusé afin de créer un accès à la parcelle et y déposer différents types de déchets (encombrants, pneus, déchets verts ...). Des photos de constatations ont été prises et une plainte en gendarmerie a été déposée. L'évacuation des déchets est prévue il faut encore déterminer une date et un véhicule pour le transport en déchetterie après autorisation de celle-ci.

6. « Un jour, une commune » :

La communauté Urbaine du Grand Reims nous a sollicité par mail afin de contribuer à leur nouvelle rubrique de leur réseaux sociaux. Véronique va s'occuper de la présentation de la commune et Lucie de la vision de la CUGR et du territoire ainsi que de sa présentation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h57.

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,